



Madame Marie-Françoise MANIERE
Présidente
Union nationale des syndicats français d'architectes
29 boulevard Raspail
75007 PARIS

Paris, le 19 mai 2014

Madame la Présidente,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre interpellation, qui démontre l'implication de votre syndicat, et plus largement de votre profession, dans le choix des orientations politiques à venir de l'Union européenne.

Nous partageons en tant que socialistes votre attachement à définir une meilleure réglementation européenne, qu'il s'agisse des questions environnementales, énergétiques, de formation, de libre-circulation ou de protection des consommateurs.

Nous avons œuvré en ce sens au cours du précédent mandat, dans le contexte d'institutions européennes dominées par une approche libérale poussant à la déréglementation et à une harmonisation a minima, préférant de supposées économies à la recherche de la compétence et de la qualité.

Ainsi, en ce qui concerne la réforme de la directive 2005/36/CE (nouvelle directive 2013/55/UE), le groupe Socialiste a défendu une refonte ambitieuse des exigences minimales de formation face aux réticences de certains Etats membres et des Conservateurs. Alors que nous souhaitions introduire une durée minimale de formation de six ans pour les architectes (4 ans de formation théorique plus 2 années de stage pratique ou 5 ans + 1 an), nous n'avons pu obtenir qu'un compromis laissant le choix entre 5 ans de formation théorique ou 6 ans dont deux de stage pratique. Il s'agit néanmoins d'une amélioration par rapport à la précédente directive, qui n'exigeait que 4 années d'études théoriques ou 3 années de théorie plus 3 de stage. De plus, il est à noter que cela ne constitue qu'une exigence minimale de reconnaissance, et n'empêche évidemment pas les Etats d'introduire des cursus nationaux plus longs.

Nous pouvons par ailleurs vous rassurer quant à la problématique de l'accès partiel à une profession. La Commission tenait à introduire cette disposition que nous avons toujours considérée comme potentiellement dangereuse pour les consommateurs et les patients en

ce qui concerne le domaine de la santé. Grâce au travail du groupe Socialiste, nous sommes parvenus à en limiter drastiquement le champ d'application, notamment en excluant les professions bénéficiant de la reconnaissance automatique de leurs qualifications. Ce principe n'est donc pas applicable aux architectes.

Concernant votre autre sujet de préoccupation, à savoir la nouvelle directive sur les marchés publics, nous tenons tout d'abord à souligner que ce qui a présidé à son élaboration est la recherche d'une plus grande souplesse pour les autorités adjudicatrices. Il s'agissait qu'elles puissent s'appuyer sur des critères de sélection qualitatifs précis (sociaux et environnementaux notamment), afin de pouvoir s'affranchir de l'obligation de sélectionner le prestataire "moins disant" pour faire le choix du "mieux disant". La règle du chiffre d'affaire minimal dont vous faites mention n'est en aucun cas prescriptive et n'est qu'une possibilité laissée aux autorités adjudicatrices. De plus, elle vise avant tout les entreprises de construction dont on pourrait douter de la capacité à mener à terme un marché, en cas de difficultés financières. Il ne nous semble pas que cela puisse constituer une complication pour les services fournis par les architectes, puisque l'utilisation de ce motif d'exclusion n'apparaîtrait dès lors pas proportionnée à l'objet du marché.

J'espère avoir répondu à vos inquiétudes et avoir l'occasion de poursuivre ces échanges constructifs dans le futur, et je vous remercie très sincèrement de vos encouragements.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philip Cordery,
Secrétaire national à l'Europe
Parti socialiste